

## LA MAJORITE TIENT SES ENGAGEMENTS POUR ACCÉLÉRER LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE

**Dans la nuit de jeudi à vendredi, les députés ont adopté à la quasi-unanimité le projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire. Marqueur environnemental de l'acte II du quinquennat, les parlementaires affirment ainsi leur volonté de changer la façon de consommer et de produire en donnant à chacun les moyens d'agir.**

Pour Laurence Maillart-Méhaignerie, chef de file du Groupe La République en Marche : « *Ce projet de loi accélère notre économie circulaire pour les 20 prochaines années : il fixe un cap et un agenda ambitieux pour sortir des plastiques à usage unique 100% jetables et développer l'économie du réemploi : moins produire de déchet, mieux trier, mieux collecter, réemployer et recycler davantage.* ».

### Une volonté de mieux informer les consommateurs

Les députés ont créé un indice de réparabilité pour lutter contre l'obsolescence programmée. Ainsi, lorsque le consommateur fera l'acquisition d'un nouvel appareil électrique ou électronique, il pourra s'appuyer sur ce nouveau critère de sélection. Le produit pourra être : réparable, difficilement réparable ou non-réparable. Par ailleurs, la généralisation du logo Triman, la disponibilité des pièces détachées ou l'affichage environnemental des produits renforceront des modes de consommation plus durables.

Selon Véronique Riotton, rapporteure du texte : « *L'indice de réparabilité constitue une avancée majeure visant à communiquer un indicateur objectif pour orienter les choix du consommateur. Néanmoins, la réparabilité n'est pas suffisante : certains produits sont conçus, à dessein, pour être très robustes et peu démontables. Pour cela, un indice de réparabilité sera intégré à un indice de durabilité dès 2024. C'est un signal fort que nous envoyons aujourd'hui aux industriels : ceux qui font le pari de l'écoconception par la qualité, la durabilité et la réparabilité seront les gagnants. C'est ce modèle-là qu'il faut suivre pour faire face aux changements structurels vers lesquels nous nous dirigeons.* »

### Des gestes du quotidien pour lutter contre l'absurdité du gaspillage

Les députés ont mis en place la destruction des invendus non-alimentaires. Les producteurs, distributeurs et plateformes de commerces en ligne seront obligés de réemployer, réutiliser ou recycler ces produits (vêtements, produits électroniques, produits d'hygiène, etc.) afin de favoriser le don. C'est une première mondiale.

Ce volet a été largement enrichi lors de l'examen grâce à la mobilisation des députés LaREM, notamment par l'introduction de la vente des médicaments à l'unité, la fin de l'impression systématique des tickets de caisse ou le renforcement des outils pour réduire le gaspillage des denrées alimentaires.

### **Un souhait de responsabiliser les industriels**

Le texte acte la création de nouvelles filières pollueur-payeur de responsabilité élargie du producteur (jouets, articles de sports, mégots, bâtiments, etc.). Des mesures ambitieuses pour lutter contre la pollution du plastique ont été introduites, notamment l'objectif de sortie des plastiques à usage unique en 2040 ou la fin des emballages à usages unique dans la restauration rapide pour les repas et boissons consommés sur place dès 2023.

Pour Stéphanie Kerbarh, rapporteure du projet de loi, « *La création de nouvelles filières pollueur-payeur comme celles pour les jouets, les lingettes, les articles de jardinage et de sport, le bâtiment, les mégots ou les chewing-gums, permettra de réduire la charge financière qui pèse aujourd'hui sur les collectivités locales, et d'augmenter nos performances de collecte et de traitement de ces déchets. Cet article a d'ailleurs été voté à l'unanimité de l'Assemblée nationale et démontre l'enjeu très important de ces créations.* ».